Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212203442-20260423-2026_17-DE

COMMUNE DE TREBRIVAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13/04/2026 Nombre de membres en exercice : 15 présents : 14 votants : 15 pour : 15 contre : 0 abstention : 0	L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur EVEN Fabrice, Maire. **Etaient présents** : Even, Drillien, Breton, Gillet, Tritta, Fontalirant, Philippot, Thoraval, Quiltu, Tougard, Bacquer, Henry, Gestin, Jégou, **Absents** : Verdon (pouvoir à Henry) **Secrétaire de séance** : Thoraval

Objet de la délibération

N° 2026-17

Elève scolarisé en classe ULIS : demande de participation aux frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du courrier reçu en mairie le 26 mars 2026 de Madame le Maire de Saint-Nicolas-du-Pélem qui sollicite une participation de la commune de Trébrivan au fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (classe ULIS) pour un élève domicilié à Trébrivan qui suit une scolarité adaptée dans cet établissement. Le montant s'élève à la somme de 819 €.

L'article L.212-8 du Code de l'Education précise que « lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L.112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil »

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement de la somme de 819 € au titre de la participation aux frais de scolarisation d'un enfant de Trébrivan inscrit en classe ULIS à l'Ecole publique de Saint-Nicolas-Du-Pélem au titre de l'année 2025-2026.

Le Maire,
EVEN Fabrice

MAIRIE DE TREBRIVAN (Côtes-d'Armor)